

Commune de
Soye
25250 - Doubs



REPUBLIQUE FRANÇAISE - LIBERTE EGALITE
FRATERNITE

COMMUNE DE SOYE

Tél. 03.81.92.87.24

DOSSIER DE MARIAGE

OÙ S'ADRESSER ?

A la Mairie du lieu de célébration.

Le mariage doit être célébré dans la Ville où l'un des futurs époux a son DOMICILE.

Dans le cas où l'un des futurs époux n'a qu'une simple RÉSIDENCE dans cette ville, il est nécessaire que

l'habitation continue soit prouvée pendant au moins un mois précédent la date à laquelle la publication sera affichée.

DATE et HEURE de la CÉLÉBRATION

Le jour de la célébration du mariage ne pourra être fixé avant que toutes les pièces nécessaires ne soient

produites, examinées et reconnues régulières.

L'heure est arrêtée par l'Officier de l'Etat Civil, après consultation du planning et entente avec les parties.

PIÈCES à FOURNIR

1) L'acte de naissance intégral, de chacun des deux futurs époux, comprenant toutes les mentions marginales, à réclamer dans la commune du lieu de naissance et délivré, depuis moins de trois mois à la date du mariage, pour une personne née en France, (Code Civil, Art. 70). Toutes les personnes de Nationalité Française, nées à l'Etranger ou ayant acquis la Nationalité Française, doivent demander leur acte de naissance au Ministère des Affaires Etrangères - Service Central de l'Etat Civil -

44941 NANTES Cedex 09. Durée de validité de ces actes : 6 mois

Les actes en langues étrangères doivent être visés par l'Autorité Etrangère compétente et accompagnés de leur traduction, par un traducteur assermé. La liste des traducteurs est affichée sur le panneau des publications de mariage de la Ville. Durée de validité de ces actes : 6 mois

2) L'attestation établie par chacun des deux futurs époux

Certifiant sur l'honneur l'indication de leur domicile ou de leur résidence.

Cette attestation devra être accompagnée d'un justificatif de domicile ou de résidence (titre de propriété, certificat d'imposition (ou de non-imposition), quittance de loyer, de gaz, d'électricité ou de téléphone, d'assurance pour le logement...)

En application de l'article 441-7 du Code Pénal, sera puni d'un an d'emprisonnement et de 15 244 € d'amende, quiconque aura établi une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ou, falsifié une attestation ou un certificat originairement sincère, ou fait usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Justificatif de domicile sur la commune au nom d'un des deux époux.

3) Les témoins

Indiquer les noms, prénoms, âges, professions, et adresses (fournir copie de pièce d'identité)

La Loi du 9 août 1919, modifiée par la Loi du 9 juin 1966 exige deux témoins minimum, quatre au plus, sans distinction de sexe, ni de nationalité, majeurs. Les parents ne peuvent être témoins de leurs enfants mineurs.

4) La carte d'identité de chacun des futurs époux ou passeport français

5) Seulement lorsque les futurs époux sont mineurs

Le consentement est donné :

- soit à la Mairie lors de la célébration du mariage, (les parents devront prouver leur identité)
- soit par acte authentique, dressé devant l'Officier de l'Etat Civil ou Notaire du domicile ou de la résidence du Parent.

6) Lorsque l'un des futurs époux est veuf

Il devra joindre au dossier de mariage, l'acte de décès du précédent conjoint.

7) Si l'un ou les deux futurs époux sont étrangers

Ils devront fournir :

- leurs cartes de séjour en cours de validité ou leurs passeports avec VISA en cours de validité.
- leurs actes de naissance plurilingues ou en langue étrangère accompagnés de leur traduction (par traducteur assermenté)
- un certificat de coutume délivré par leur Consulat
- un certificat de célibat (ou capacité matrimoniale)

8) Lorsque l'un des deux futurs époux est divorcé

Il devra joindre au dossier, son acte de naissance portant la mention du divorce.

9) Si les futurs époux ont dressé un contrat de mariage chez le Notaire

le certificat du Notaire qui a rédigé le contrat devra être joint au dossier de mariage au plus tard 15 jours avant le mariage.

10) Si les futurs époux ont des enfants communs

ils devront prévenir l'agent de l'Etat Civil, au moment du dépôt du dossier de mariage, et produire une copie intégrale de l'acte de naissance de ces enfants, qui doivent avoir été reconnus par leur père et mère. Depuis le 1er juillet 2006, le mariage n'a plus d'effet sur le nom de famille des enfants : la légitimation n'existe plus.

Pour plus de renseignements, se rapprocher de l'Officier de l'Etat Civil avant le mariage.

Si existence d'un livret de famille, le fournir 15 jours avant la célébration.

Marriage prévu le

à h

Avez-vous reçu l'information sur le droit de la famille ?

oui non

A - RENSEIGNEMENTS RELATIFS au FUTUR ÉPOUX

NOM.....

Tous les prénoms.....

Date et lieu de naissance

Nationalité

Profession

Célibataire Veuve Divorcée depuis le

Domicile

.....
Téléphone Portable

Résidence

..... depuis le

Nom et prénoms du père

Profession du père ou décédé le

Domicile du père

.....
Tél.

Nom de jeune fille et prénoms de la mère.....

Profession de la mère ou décédée le

Domicile de la mère

.....
Tél.

B - RENSEIGNEMENTS RELATIFS à la FUTURE ÉPOUSE

NOM

Tous les prénoms

Date et lieu de naissance

Nationalité

Profession

Célibataire Veuve Divorcée depuis le

Domicile

.....
Téléphone

Portable

Résidence

..... depuis le

Nom et prénoms du père

Profession du père ou décédé le

Domicile du Père

.....
Tél.

Nom de jeune fille et prénoms de la mère

Profession de la mère ou décédée le

Domicile de la mère.....

.....
Tél.

C - RENSEIGNEMENTS COMMUNS aux FUTURS ÉPOUX

Nombre d'enfants communs

.....
.....
.....

Ces enfants ont-ils été reconnus par leur père et mère : oui non

Contrat de mariage **oui** **non**

Insertion dans la presse locale oui non

Si oui, avec photo **oui** **non**

Futur domicile coniugal :

.....

Date et signature du futur époux

Date et signature de la future épouse

LISTE DES TEMOINS

Les témoins doivent être **majeurs**.

Afin d'éviter toute erreur dans la rédaction de l'acte de mariage, **cette liste doit être complétée très lisiblement.**

Elle devra être remise au service de l'Etat civil, le plus tôt possible, accompagnée d'une photocopie d'une pièce d'identité de chaque témoin.

Témoin N° 1	Témoin N° 2
Nom de Famille :	Nom de Famille :
Prénom :	Prénom :
Age :	Age :
Profession :	Profession :
Adresse :	Adresse :

LISTE DES TEMOINS

Les témoins doivent être **majeurs**.

Afin d'éviter toute erreur dans la rédaction de l'acte de mariage, **cette liste doit être complétée très lisiblement.**

Elle devra être remise au service de l'Etat civil, le plus tôt possible, accompagnée d'une photocopie d'une pièce d'identité de chaque témoin.

Témoin N° 1	Témoin N° 2
Nom de Famille :	Nom de Famille :
Prénom :	Prénom :
Age :	Age :
Profession :	Profession :
Adresse :	Adresse :